



N° 132 / 2024 AO/PM

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la « FETE DE LA MUSIQUE » à Longwy, le vendredi 21 juin 2024, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 21 Juin 2024 de 07 heures au samedi 22 juin 2024 à 7 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'abbé Friclot (portion comprise entre la rue de l'hôtel de ville et la rue de la manutention)
- Rue de la manutention (portion comprise entre la rue Abbé Friclot et la rue Gambetta)
- Place Porte de France
- Rue basse des remparts
- Rue d'alsace (portion comprise entre la rue de lorraine et la rue de l'hôtel de ville)
- Rue de Lorraine (portion comprise entre la rue d'alsace et la rue Gambetta)

**ARTICLE 2 :** Le vendredi 21 juin 2024 de 12 heures au samedi 22 juin 2024 à 7 heures le stationnement sera interdit sur plusieurs places de stationnement face aux établissements concernés par la fête de la musique :

- Les 3 places en épi devant le bar de la Fresque situé sur la place Leclerc
- Les 3 places de stationnement situés face au café crème rue Margaine

**ARTICLE 3 :** Le vendredi 21 juin 2024 de 12 heures au samedi 22 juin 2024 à 7 heures la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de rue suivante :

- Rue Aristide Briand (portion comprise entre la rue Jeanne D'arc et la rue Anatole France)

**ARTICLE 4 :** l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de secours, des soins aux personnes et de sécurité. L'accès secours sera situé rue LABRO face à la place Salvador Allende.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 28 MAI 2024**



**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**

  
**Sylvie BALON**